



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Delits

Question écrite n° 46641

Texte de la question

M. Leonce Deprez se referant a ses declarations (14 octobre 1996) demande a M. le ministre delegue aux finances et au commerce exterieur de lui preciser les perspectives de son action ministerielle tendant a « definir une nouvelle infraction d'escroquerie a la consommation », avec le soutien du ministere de la justice, eu egard au nombre important de victimes « d'arnaques a la consommation », de l'ordre de 1 a 1,5 million par an.

Texte de la réponse

L'opportunité de définir une nouvelle infraction pour mieux dissuader des pratiques qui par leur nature nuisent particulièrement et de manière massive aux consommateurs constitue l'un des points qui doivent être étudiés par le groupe de travail du Conseil national de la consommation sur les arnaques, qui vient d'être mis en place. L'objectif est de savoir comment mieux prévenir et traiter les situations dans lesquelles le consommateur est trompé par la fourniture d'un bien ou d'un service en exécution d'un engagement obtenu par ruse, artifice ou mensonge, selon un plan organisé, exploite massivement ou répétitivement. Le groupe de travail devra remettre au printemps 1997 des propositions pour lutter contre ce phénomène préoccupant qui a pris une ampleur croissante et est devenu un véritable parasitisme économique. Il est certain que la définition d'une nouvelle infraction pénale est une démarche complexe qui nécessite un certain temps d'analyse. Il est par contre possible dans des délais plus courts d'améliorer des procédures existantes afin d'en accroître l'efficacité : tel est le cas en particulier du référé cessation et de l'action en représentation conjointe, cette dernière étant particulièrement adaptée aux contentieux de masse.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46641

Rubrique : Délinquance et criminalité

Ministère interrogé : finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6702

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 967